



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 02 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni Au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2023-08

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE ETUDE PREALABLE DES TRAVAUX DE CONSOLIDATION ET DE SECURISATION DU RETABLE INSCRIT DE LA CHAPELLE BAROQUE

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 23 - PROCURATIONS : 1 - VOTANTS : 24

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Frédéric SACCO, M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIoux : M. Francis FARGE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

BUoux : Mme Amélie PESSEMESE

MURS : M. Christian MALBEC

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

MENERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Pascal RAGOT

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire et notamment les demandes de subvention,

Considérant, que suite au constat d'un affaissement de la partie sommitale du retable inscrit de la Chapelle Baroque du Conservatoire de musique, obligeant cet établissement à sécuriser l'accès à l'autel et à ce retable, rendant ainsi impossible l'accueil de manifestations dans ce lieu, ce depuis la rentrée scolaire 2022/2023 et jusqu'à nouvel ordre,

Considérant, la visite de Gilles TOURNILLON, conservateur et restaurateur du patrimoine, qui a permis d'établir un constat de l'état du retable, tant sur le plan structurel que sanitaire et d'observer plus en détail la partie sommitale, sujet principal de la préoccupation sécuritaire,

Considérant, que ce constat a conduit à préconiser une étude préalable à la restauration et la sécurisation de certains éléments de ce retable, l'objectif étant de disposer d'une vérification de tous les assemblages, de consolider ce qui pourrait être le plus problématique pour la sécurité des personnes,

Considérant, le coût prévisionnel de cette étude préalable, de ces travaux de consolidation et de sécurisation, s'élevant à 13 208,82 € HT, soit 15 850,58 € TTC,

Considérant, que cette intervention est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat/DRAC au titre de la Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH), à hauteur de 40% du montant HT et du Conseil Départemental de Vaucluse au titre du dispositif en faveur du patrimoine, à hauteur de 30% du montant HT,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver cette intervention et solliciter les demandes de subventions selon le plan de financement exposé ci-dessous.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la réalisation d'une étude préalable des travaux de consolidation et de sécurisation du retable inscrit de la Chapelle Baroque du Conservatoire de musique, pour un montant prévisionnel s'élevant à 13 208,82 € HT, soit 15 850,58 € TTC,

Approuve, le plan de financement prévisionnel suivant :

| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL | | | |
|--|------------------------|-------------------------------------|--|
| Montant estimatif des dépenses HT | | Montant estimatif des recettes | |
| Etude préalable des travaux de consolidation et sécurisation du retable de la Chapelle | Etude préalable : € | 13 208,82 | |
| | | | DRAC PACA (40%) 5 284 € |
| | | | Conseil Départemental de Vaucluse (30%) 3 963 € |
| | | Autofinancement (30%) 3 961,82 € | |
| TOTAL | € | 13 208,82 | TOTAL 13 208,82 € |

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230302-B-2023-08-DE
Date de télétransmission : 06/03/2023
Date de réception préfecture : 06/03/2023
Page 2 sur 3

Sollicite, les aides financières de l'Etat/DRAC – CRMH, à hauteur de 40% du montant HT, soit 5 284 €, et du Conseil Départemental de Vaucluse au titre du dispositif en faveur du patrimoine, à hauteur de 30% du montant HT, soit 3 963 €,

Précise, que le budget nécessaire sera inscrit au budget principal 2023 de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Autorise, Monsieur le Président à signer le dossier de subvention correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 15/03/2023

